



*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des établissements du réseau de la santé*

12 février 2010

Ressortissants en provenance d'Haïti

Plusieurs personnes en provenance d'Haïti sont autorisées, dès leur arrivée au Québec, à bénéficier des services couverts par le régime d'assurance maladie et le régime public d'assurance médicaments du Québec. Certaines situations particulières font cependant en sorte que quelques ressortissants se présentent à l'hôpital sans document officiel de la Régie attestant de leur admissibilité au régime d'assurance maladie.

Vous trouverez, ci-dessous, les informations sur la facturation et sur les modalités d'inscription de ces personnes.

1. Instructions de facturation

Pour les médecins rémunérés à l'acte qui rendent des services à une personne visée par l'exemption du délai de carence avec ou sans document, vos demandes de paiement devront respecter l'une ou l'autre des situations suivantes :

Situation 1 : La personne n' a pas de numéro d'assurance maladie, inscrire :

- tous les éléments de l'identité de la personne;
- la lettre « **D** » dans la case **C.S.**;
- les autres données de facturation requises.

Rappel : La lettre « **D** » signifie que la personne assurée requiert des soins urgents et ne peut être identifiée par son numéro d'assurance maladie.

Situation 2 : La personne détient un numéro d'assurance maladie, inscrire :

- tous les éléments de l'identité de la personne;
- les données de facturation habituelles.

2. Inscription des personnes en provenance d'Haïti

Au moment de l'inscription, la Régie remet à chaque personne en provenance d'Haïti une preuve d'admissibilité : carte d'assurance maladie, confirmation ou attestation d'inscription. La Régie remet toutefois à certaines de ces personnes un original du formulaire *Confirmation d'inscription – Clientèle en provenance d'Haïti*. Ce document atteste aussi l'admissibilité à la couverture des services de santé et des médicaments. Le formulaire fournit à tout professionnel de la santé les informations d'identité lui permettant de demander le paiement de ses services à la Régie **jusqu'à la date d'expiration** qui y figure.

Nous vous prions de rendre le formulaire à son détenteur dans l'éventualité où il doit l'utiliser à nouveau pour recevoir des soins dans un autre point de service.

Seuls les professionnels de la santé qui ont fourni des soins à la personne assurée peuvent, avec son autorisation, reproduire ce document pour faciliter la gestion du dossier ou de la facturation.

c. c. Agences de facturation